

<http://jesuschristenfrance.fr/france-europe-et-christianisme/article/l-obeissance-dans-l-eglise>

L'obéissance dans l'Église

- France, Europe et Christianisme -



Date de mise en ligne : mercredi 6 juin 2018

Copyright © Jésus-Christ en France - Tous droits réservés

L'obéissance dans l'Église. Aveugle ou clairvoyante ?

par Jean-Pierre Maugendre, président de Renaissance catholique

« Plusieurs faits récents viennent de remettre aux devants de l'actualité, si tant est qu'elle les ait jamais quittés, la question cruciale de l'obéissance dans l'Église.

Certains, à l'occasion de la sortie concomitante de la biographie de Dom Gérard par Yves Chiron et du cinquantenaire du décès du Padre Pio, ont opposé les désobéissances qui ont marqué la vie du fondateur de l'abbaye Sainte-Madeleine du Barroux depuis la quasi fondation de Bédoin, en 1972, jusqu'à la reconnaissance canonique de 1988, à l'obéissance constante de Padre Pio soumis pourtant à des persécutions et des décisions injustes. De plus, à la publication du livre de Mgr de Sinety, Il faut que des voix s'élèvent prônant une immigration sans limites, et dont l'indigence intellectuelle n'est surpassée que par la suffisance cléricale, il est souvent répondu : « Mais c'est la volonté du pape ! » En 1977, un protestant converti disciple du cardinal Journet, Lucien Méroz publiait un ouvrage du plus haut intérêt, L'obéissance dans l'Église. Aveugle ou clairvoyante, qui peut nous aider à résoudre ce dilemme.

Les mérites de l'obéissance

Rappelons tout d'abord qu'aucun chrétien ne peut ignorer la grandeur de la vertu d'obéissance. Sur le plan de la foi, elle est l'imitation de la soumission de Jésus-Christ qui nous sauve par son obéissance à la volonté de son Père, rachetant ainsi la désobéissance d'Adam. C'est en raison de cette obéissance que le Christ est constitué prêtre de la Nouvelle alliance, tout lui étant soumis au ciel, sur terre et dans les enfers (Phil II, 8). Le grand sens de l'obéissance, c'est donc d'obéir au Christ comme le Christ a obéi à son Père céleste en faisant la volonté du Père et non la sienne jusqu'à accepter la mort et la mort de la Croix. « L'obéissance est la vertu suprême » résume Simone Weil dans L'Enracinement. L'obéissance chrétienne est ainsi une absolue soumission de l'intelligence et de la volonté à Dieu, révélé par Jésus-Christ et par son Église, qui est selon l'admirable expression de Bossuet « Jésus-Christ répandu et communiqué ». Elle est ainsi constituée dépositaire des pouvoirs d'enseignement et de sanctification que le Christ lui a confiés pour mener les hommes au Salut.

Distinguer parmi les actes du magistère

Or comme l'explique le cardinal Journet dans L'Église du Verbe incarné, le magistère doctrinal de l'Église se situe à deux niveaux. Il y a tout d'abord un niveau suprême, celui de la révélation divine, de la vérité surnaturelle que le Christ a confiée à son Église. Ce dépôt, confié aux Apôtres avec une sûreté infaillible, a été conservé et développé de manière homogène tout au long de l'histoire de l'Église. Sans altération ni erreur, grâce à l'assistance divine promise aux Apôtres : « Je serai avec vous jusqu'à la consommation des siècles » (Mat XXVIII, 20). Ce pouvoir magistériel déclaratif est complété par un pouvoir magistériel canonique dont la fonction est de protéger le dépôt de la Révélation divine, de préparer les fidèles à l'accueillir, d'organiser la vie chrétienne par des directives soit spéculatives soit déclaratives. Alors que le

pouvoir magistériel déclaratif est assisté d'une manière absolue, irréfutable et infaillible - c'est la voix de l'époux -, le pouvoir magistériel canonique est assisté d'une manière simplement relative, prudentielle - c'est la voix de l'épouse.

De mauvaises décisions

Les exemples abondent ainsi dans l'Histoire de l'Église de ces mesures législatives, verdicts judiciaires, sentences pénales, etc. qui, loin de protéger le dépôt de la foi, le mirent en péril de manière plus ou moins ouverte. Sur ordre de Clément VII, en 1535, le cardinal Quinonez réforma le bréviaire romain. A contrario en 1568, le pape Pie V fit formellement interdire ce bréviaire. En 1633, Galilée fut condamné, non pas au bûcher mais plus simplement à l'assignation à résidence dans une villa de Sienne par le Saint-Office et le pape Urbain VIII en raison de ses théories héliocentristes. Le 31 octobre 1992, le pape Jean-Paul II, dans un discours devant l'Académie Pontificale des Sciences, réhabilita la mémoire de celui qui était devenu, à son corps défendant, le symbole de l'obscurantisme de l'Église face aux progrès de la science. Le 3 avril 1969, le pape Paul VI publiait la Constitution apostolique *Missale Romanum* promulguant le nouveau missel romain. L'article 7 énonçait « La Cène du Seigneur ou messe est la synaxe sacrée ou le rassemblement du peuple de dieu sous la présidence du prêtre pour célébrer la mémoire du Seigneur. C'est pourquoi, vaut éminemment pour l'assemblée locale de la sainte Église la promesse du Christ : "Là où deux ou trois sont réunis en mon nom, je serai au milieu d'eux" ». Devant le tollé déclenché par cette définition protestante de la messe, n'évoquant en aucune manière son caractère sacrificiel, le Souverain pontife fit modifier cet article 7 pourtant régulièrement promulgué. Les faits sont là. Plus l'Église s'éloigne de l'enseignement direct de la foi, plus elle peut souffrir de défaillances humaines ! D'ailleurs, même dans le domaine de la foi, une défaillance quasi généralisée de l'épiscopat n'est pas impossible, ce dont témoigne la crise arienne - Arius niant la divinité du Christ - alors que quelques évêques seulement (Athanasie d'Alexandrie, Hilaire de Poitiers, Basile de Césarée) maintenaient l'orthodoxie. Ce qui permit, à saint Jérôme, ce tragique constat : « Le monde entier, stupéfait, gémit d'être arien ».

De légitimes résistances à l'autorité défaillante

La résistance aux directives des autorités légitimes, qui ne servent pas la transmission ou la sauvegarde du dépôt de la foi, n'est jamais une révolte inspirée du libre examen protestant. Elle est une soumission réfléchie, intelligente et ferme au donné révélé dont l'autorité légitime est la gardienne et la servante, non la maîtresse. Le Christ lui-même le proclame : « La parole que vous entendez n'est pas de moi mais du Père qui m'a envoyé » (Jn XIV, 24).

Dans les années 1970, c'est à une véritable révolution doctrinale, liturgique et disciplinaire qu'assistèrent, incrédules, les laïcs du bout du banc, avant de massivement le désert. Par voie d'autorité, les catéchismes traditionnels furent interdits au profit de parcours catéchétiques souvent hétérodoxes, toujours indigents. En 1983, le cardinal Ratzinger, alors préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi, dans deux conférences prononcées l'une à Lyon, l'autre à Paris, dénonça « la tendance actuelle de subordonner la vérité à la praxis » qui aboutit à « un anthropocentrisme radical ». Il rappela « les quatre composantes classiques » de tout catéchisme : « Ce que le chrétien doit croire (Symbole), espérer (Notre Père), faire (Décalogue) et dans quel espace vital il doit l'accomplir (Sacraments et Église) ». Cela, alors que se multipliaient les parcours catéchétiques niant la Résurrection du Christ, son Ascension corporelle dans les cieux, la virginité perpétuelle de Marie, la réalité sacrificielle de la messe, etc. Ainsi, pendant des années, il fut enseigné comme définition de la messe dans le Nouveau missel des dimanches (bénéficiant du Nihil obstat et de l'Imprimatur épiscopal) : « Il s'agit simplement de faire mémoire de l'unique sacrifice déjà accompli ». Il ne s'agit plus là de la définition d'une messe catholique mais de celle d'une cène protestante. Il est un fait que la réforme liturgique a été imposée de manière particulièrement brutale. En quelques mois, l'usage du *Nouvel Ordo* devient obligatoire, prêtres et laïcs durent renoncer à ce qui était la trame de leur vie depuis des décennies. Des prêtres en moururent de chagrin, déchirés entre les exigences de la foi et celles de l'obéissance. Les plus chanceux obtinrent de leur curé ou de leur supérieur l'autorisation de célébrer la messe de leur ordination, *sine populo*, à 5 h du matin dans des cryptes glacées. L'usage du latin fut

supprimé, les autels retournés, la communion distribuée dans la main, la présence réelle reléguée, au mieux, dans une chapelle latérale, les absolutions collectives remplacèrent la confession auriculaire, etc. Les changements liturgiques apparurent à beaucoup comme la manifestation la plus visible d'un changement de religion. Les témoignages, sur ce sujet, des convertis du protestantisme sont implacables : « Je suis bien placé pour flairer la chose, le tour de passe-passe qui s'opère pour faire glisser la messe romaine sur le plan luthérien de manière que le fidèle peu éclairé et peu averti ne s'aperçoive pas de la subtilité. Mais vous savez que la caque sent toujours le hareng et, quand je vois à la télévision une église où se dit ce genre de messe, le hareng reconnaît la caque ». (Julien Green, Lettre au Père Dodin, 31 mars 1974).

Les résultats sont là, observables par tous après un demi siècle d'obéissance aux directives épiscopales : un effondrement brutal de la pratique religieuse, une ignorance abyssale générale des vérités de la foi, une banalisation des relations sexuelles hors mariage même parmi les élèves des « meilleurs » lycées dits catholiques. Là contre, quelques familles, quelques prêtres ont posé un acte héroïque de résistance apparente qui était en réalité un acte d'obéissance à l'enseignement de l'Église, à sa doctrine et à sa liturgie. Ils ont conservé l'usage du catéchisme traditionnel et de la messe codifiée par saint Pie V. Mgr Lefebvre a été le point de cristallisation de ce malaise. Qui niera cependant la fécondité de cette résistance auxquelles les communautés Ecclesia Dei doivent leur reconnaissance canonique, l'Église la libération de la célébration de la messe selon la forme extraordinaire du rite romain, sans oublier le labeur apostolique, mené depuis cinquante années, par les prêtres de la Fraternité Saint-Pie X, plus de 600 à ce jour. Notons enfin, que les réformes conciliaires se heurtèrent au « sensus fidei » du peuple chrétien dont un document de la Commission théologique internationale de juin 2014 vient de rappeler qu'il est l'instinct surnaturel que les fidèles ont pour la vérité de l'Évangile. Guillaume Cuchet, dans son ouvrage Comment notre monde a cessé d'être chrétien, observe que « les milieux progressistes au sein du catholicisme ont souvent eu des taux de transmission de la foi plus faibles que leurs homologues conservateurs ». Ces familles constituent le cœur de ce qu'un récent numéro de Famille Chrétienne appelait « la famille tridentine », observant à la fois leur vitalité missionnaire, dont témoigne le pèlerinage de Pentecôte, et leur fécondité en terme de vocations sacerdotales et religieuses.

De troublantes ruptures

Qui niera que toute conscience catholique un peu éclairée ne soit troublée par les évolutions ou les ruptures, récentes, disciplinaires ou doctrinales, que chacun peut observer dans l'Église. Nous voici, en quarante années, à la troisième traduction de la demande du Notre Père (où « Ne nous laisse pas succomber à la tentation » est devenu « Ne nous soumetts pas à la tentation » puis « Ne nous laisse pas entrer en tentation »). La traduction du Credo en français est pour le moins douteuse en un point : « consubstantiel » et « de même nature » n'ont pas la même signification. Comme le notèrent Étienne Gilson et le cardinal Journet, deux poireaux sont de même nature, ils ne sont pas de même substance. Le Catéchisme de saint Pie X prévoyait explicitement que « l'âge où il est bon de recevoir le sacrement de confirmation est celui de sept ans environ ». Malgré cela, les directives épiscopales demandent qu'en France ces confirmations n'aient pas lieu avant l'âge de 12/13 ans. Les exemples sont innombrables. On ne peut s'empêcher également de noter que les décisions multiples et parfois contradictoires nuisent à la crédibilité de l'Institution. Quelle est la valeur de décisions présentées comme devant être absolument suivies, remises en cause quelques années plus tard ? Comme le disait un prêtre, refusant la réforme liturgique : « Je n'ai pas été ordonné au cirque Amar pour changer de programme tous les six mois ! »

Conclusion

La question fondamentale est en fait celle du Salut. Il s'agit de savoir quel degré d'autorité est accordé à la parole du Christ : « Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé. Celui qui ne croira pas sera condamné » (Mc XVI, 16) ? Déclaration complétée par une autre affirmation : « Ne croyez pas que je sois venu abolir la loi et les prophètes : je ne suis pas venu abroger mais parfaire » (Matt v, 17). Tout, dans l'Église, est au service de cette mission ultime : le Salut des âmes. « Suprema lex, salus animarum » affirme le Code de droit canon. Quand, par voie d'autorité « la liturgie et la catéchèse sont les deux mâchoires de la tenaille avec laquelle on

arrache la foi » (cardinal Journet), résister aux autorités ecclésiastiques défailtantes n'est pas un droit mais le plus sacré des devoirs.

Au regard de ces considérations générales, qu'en est-il de notre problématique originelle : la « désobéissance » de Dom Gérard contre « l'obéissance » de Padre Pio ?

Les deux situations sont, en réalité, bien différentes. Le cas de Dom Gérard est celui d'une réponse pratique à une crise générale qui ne touchait pas sa seule personne et son rapport à l'autorité légitime mais le dépôt de la foi, la conservation de la liturgie et des observances traditionnelles, de la doctrine remise en cause par l'autorité. Ceci vaut également pour Mgr Lefebvre, sans que cette raison constitue d'ailleurs un blanc-seing accordé à toutes les décisions de l'un ou de l'autre. Ces questions ne furent jamais en cause dans le cas du Padre Pio. L'origine des sanctions prises contre lui reposait d'une part sur la mise en doute de la réalité de ses stigmates et d'autre part sur un conflit avec l'ordre capucin à propos de l'attribution des fonds destinés à la construction de la Maison du soulagement de la souffrance créée par le saint.

Saint Thomas traite de l'obéissance comme d'une vertu de bien commun, qui trouve son fondement dans l'autorité. Le Père Labourdette (o.p.) - 1935-1990 -, dans son commentaire sur l'obéissance, montre bien que le bien commun est déterminant dans la perception de ce qu'est vraiment l'obéissance, au risque de tomber sinon dans une conception volontariste de cette vertu. Il écrit ainsi : « Toute autorité vient de Dieu, est participée de l'autorité divine. Mais (...) toute autorité humaine porte directement sur un groupe, vise essentiellement un bien commun. C'est précisément ce bien commun qui en fixera naturellement l'extension et par le fait même les limites. L'autorité appellera dès lors toujours l'exercice, non de la seule volonté et du bon plaisir, mais d'une prudence, de ce que saint Thomas appelle, du nom d'une réalisation typique, la prudence royale, prudence de gouvernement d'un ensemble. » Pour saint Thomas, si l'obéissance a son fondement dans l'autorité (légitime), il ressort que le refus d'obéissance tient à l'abus de pouvoir de la part de l'autorité. Le Père Labourdette commente : « Devant un abus de pouvoir, il ne saurait évidemment y avoir aucun devoir d'obéissance. L'ordre reçu n'a que l'apparence du précepte. À considérer les choses en soi, il n'appelle pas la soumission, mais la résistance. Celle-ci ne sera cependant pas toujours vertueuse. Elle s'impose sans aucun doute, si l'acte commandé implique un péché ou doit léser gravement le bien commun. Elle ne s'impose nullement si l'acte commandé, sans être un péché, n'a d'inconvénients que pour moi-même. »

« Le concile qui vient de s'ouvrir est comme une aurore resplendissante qui se lève sur l'Église et, déjà, les premiers rayons du soleil levant emplissent nos coeurs de douceur » affirmait Jean XXIII, le 11 octobre 1962. Nous n'aurons pas la cruauté de commenter ! Le fait est que, les années qui ont suivi le Concile ont donné lieu à une succession d'ukases pontificaux et épiscopaux comme aucune période, dans l'Histoire de l'Église, n'en avait connue. Entraînant confusion et divisions. L'Église, qui était celle du Christ, est en fait, devenue sous certains aspects, ce que le cardinal Benelli a appelé « l'Église conciliaire », à qui une obéissance aveugle était due. « Il est inadmissible que chacun soit invité à subordonner à son propre jugement les directives venant du pape pour s'y soumettre ou s'y dérober » écrivait, en 1975, une commission de cardinaux (Wright, Garrone et Tabera) à Mgr Lefebvre. Là contre, l'obéissance dans l'Église n'est jamais aveugle ou inconditionnelle. Elle est au service de la foi transmise par l'Église, inaltérée depuis 2000 ans, conformément au commonitorium de Lérins en 428, qui enjoint de croire « ce qui toujours, partout et par tout le monde a été cru ». Ce n'est jamais le fidèle qui juge les Actes du magistère, c'est la Tradition de l'Église. »

Jean-Pierre Maugendre

Site source

[Renaissance catholique](#)